

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-184-03

Modifiant le règlement numéro 2009-184 intitulé Plan d'urbanisme

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement d'urbanisme numéro 2024-184-03 modifiant le règlement numéro 2009-184 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'identifier les parties du territoire sujettes au phénomène d'ilot de chaleur et introduire des mesures permettant d'en atténuer les effets.

Le règlement d'urbanisme numéro 2024-184-03 sur le Plan d'urbanisme est entré en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC du Haut-Richelieu, soit le 11 avril 2024.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. [Le règlement](#) est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration », sous la rubrique « Règlements d'urbanisme ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 18^e jour du mois d'avril 2024.

Signé : Manon Donais

Manon Donais, directrice générale et
greffière-trésorière